

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Gimont**

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- Vu la délibération n° 2023-04-013 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 actant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la 3CAG ;
- Vu la délibération n° 2023-12-110 du conseil municipal de Gimont en date du 6 décembre 2023 demandant la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gimont à la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération n° 2023-12-133 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gimont et fixant les modalités de la concertation préalable du projet ;
- Vu la délibération n° 2024-06-066 du conseil municipal en date du 19 juin 2024 de la commune de Gimont tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n° 2024-06-087 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 présentant le bilan de la concertation publique ;
- Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 10 septembre 2024 ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 09/10/2024 ;
- Vu l'avis de la CDPENAF en date du 7/10/2024 ;
- Vu la décision n° E24000070/64 en date du 12/08/2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique est organisée pour une durée de 36 jours consécutifs, du jeudi 31 octobre 2024 à 9h au jeudi 5 décembre 2024 à 17h inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gimont.

Article 2 : Par décision n° E24000070/64 en date du 12/08/2024, Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Guillaume TERRASSON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alexis CAHUZAC, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la mairie de Gimont (85 rue Nationale 32200 Gimont), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir les lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 12h30 – 13h30 à 17h00, les mercredis 8h00 à 12h00, les vendredis 8h00 à 12h30- 13h30 à 16h00 ;
- au siège de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone -3CAG (53 Boulevard du Nord 32200 Gimont), du lundi au vendredi de 8h30 - 12h30 et de 13h30 - 17h ; le mercredi de 8h30 - 12h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mec-plu-Gimont>

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Gimont et au siège de la 3CAG ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la 3CAG, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – mise en compatibilité du PLU de Gimont – Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone - 53 Boulevard du Nord 32200 Gimont » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mec-plu-Gimont>

Article 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Gimont, 85 rue Nationale, 32200 Gimont :

- le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 5 décembre 2024 de 14h00 à 17h00,

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.122-21 du code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gimont a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2024. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la Mairie de Gimont, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la 3CAG à l'adresse suivante : <https://www.3cag.fr/urbanisme>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une

durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public sera publié par la Communauté de communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités dans le département du Gers à savoir la Dépêche et le Petit Journal.

Cet avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté de Communes (53 Boulevard du Nord 32200 Gimont) ;
- Au niveau de la Mairie de Gimont (85 rue Nationale 32200 Gimont) ;
- Au niveau de l'accès du château Larroque;

Cet avis au public, sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse : <https://www.3cag.fr/urbanisme>.

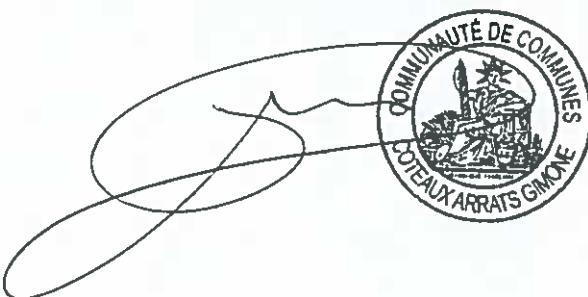
Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la communauté de communes et de la Mairie de Gimont, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gimont, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil Communautaire de la Communauté de Communes pour approbation.

Article 11 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes ainsi que Monsieur le Maire de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gimont, le 10/10/2024

Gérard ARIES
Président de la Communauté de Communes
Des Coteaux Arrats Gimone



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.